



L'an deux mille vingt cinq, le 10 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué le 6 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 6 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Présents :

Mesdames Annick CHARBONNIER, Adeline CORRIGNAN, Linda CHARPENTIER, Flore ROBIN MOKHNACHI

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Erwan GRUX, Thierry PASCAULT, Philippe DAVID, Philippe LOUIS-DREYFUS, Jean-François VOGEL.

Excusés :

Philippe JACQUET donne procuration à Philippe AGULHON

Flore ROBIN MOKHNACHI donne procuration à Adeline CORRIGNAN

Secrétaire de séance : Adeline CORRIGNAN

2 - BUDGET PRINCIPAL - M57 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - exercice 2025

Monsieur le Maire-adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales **Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)** :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement exercice 2024 :

- chapitre 20 = 13 500,00 € *25% = 3 375,00 €

- chapitre 21 = 155 999,00 €*25% = 38 999,75 €

Soit un total de 42 374,75 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 42 374,75 € (= 25% x 169 499,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter les propositions de modification de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus selon la répartition suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	203	Frais d'études, de recherche, de développ.	2 500 €
Chapitre 21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 000 €
Chapitre 21	2131	Bâtiments publics	10 000 €
Chapitre 21	2157	Matériel et outillage technique	10 000 €
Chapitre 21	2184	Mobilier	5 000 €
Chapitre 21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €
Chapitre 23	231	Immobilisations corporelles en cours	4 874,75 €
Total			42 374,75€

Votants : 10 + 2 pouvoirs

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Maire,

Philippe AGULHON

La secrétaire de séance

Adeline CORRIGNAN